



Votre solution de prévoyance

Informations relatives au changement d'année 2019/2020

L'essentiel en bref

Excédent 2019

Grâce à un produit des placements solide et à une évolution des risques favorable, les clients de Swiss Life bénéficient d'une participation aux excédents pour l'année 2019.

La participation aux excédents prend la forme d'une rémunération supplémentaire de l'avoir d'épargne surobligatoire de 0.59%. Cet excédent tient compte du résultat lié aux intérêts, du résultat de risque ainsi que du résultat lié aux frais du compte d'exploitation pour l'assurance vie collective en Suisse. Il sera crédité à l'avoir d'épargne surobligatoire des assurés au 1^{er} janvier 2020 (sauf pour les œuvres de prévoyance accumulant les excédents attribués).

Pour les détails, veuillez consulter le rapport annuel individuel qui vous parviendra au printemps 2020.

Placements

La politique de placement est axée sur la sécurité, l'équilibre et un rendement stable à long terme.

Tarif d'assurance collective 2020

Grâce à l'évolution réjouissante des risques, la majorité des clients bénéficieront au 1^{er} janvier 2020 d'une prime de risque inchangée, voire légèrement diminuée.

Les conditions générales d'assurance s'appliquant à l'assurance vie collective (CGA) connaîtront les changements suivants à compter du 1^{er} janvier 2020: La différenciation de la prime de risque décès sur la base de l'expérience en matière de risque de chaque branche économique (art. 3.4), l'adaptation des valeurs de rachat pour les prestations d'invalidité continues en cas de résiliation du contrat (annexe) et la possibilité de renoncer à la déduction au titre de l'annulation si les montants correspondants sont très faibles (art. 9.4).

Vous trouverez les CGA en vigueur sur Internet à l'adresse www.swisslife.ch/protectadditionnelle.

Taux de conversion 2022

Les taux de conversion déjà appliqués jusqu'en 2021 pour l'avoir de vieillesse surobligatoire restent inchangés. A partir de 2022, ils seront légèrement diminués et leur effet pour les assurés sera visible dans le certificat de prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2020.

Vous trouverez les taux de conversion actuellement en vigueur dans le document *Conditions actuelles et chiffres clés de la prévoyance* disponible sur Internet à l'adresse www.swisslife.ch/protectadditionnelle.

Règlement de prévoyance

Le règlement de prévoyance sera adapté au 1^{er} janvier 2020. Sa version actuelle est disponible à l'adresse www.swisslife.ch/protectadditionnelle. Vous y trouverez également les rapports de modification indiquant les adaptations effectuées par rapport aux précédentes versions. Les modifications sont décidées par le conseil de fondation.

Valeurs limites légales

Les valeurs applicables en 2020 dans la prévoyance professionnelle obligatoire sont les suivantes:

| | |
|----------------------------|------------|
| Seuil d'entrée: | 21 330 CHF |
| Montant de coordination: | 24 885 CHF |
| Salaires déterminant max.: | 85 320 CHF |
| Salaires assurés max.: | 60 435 CHF |
| Salaires assurés min.: | 3 555 CHF |

Certificat de prévoyance numérique

Les assurés peuvent consulter leur certificat de prévoyance sur notre plateforme Swiss Life myWorld (myworld.swisslife.ch). Vos collaborateurs ont ainsi à tout moment accès à leur certificat de prévoyance actuel et profitent d'un service moderne tout en ménageant les ressources naturelles. Le certificat de prévoyance peut aussi être commandé à l'aide d'un formulaire en ligne sur myworld.ch/certificat ou par téléphone.

Vous trouverez d'autres informations sur le certificat de prévoyance sur myworld.ch/certificat.

Gestion simplifiée grâce à Swiss Life myLife

En tant que client de Swiss Life, vous bénéficiez de nombreux avantages. Vous pouvez effectuer toutes les tâches relatives à la LPP à toute heure, rapidement, simplement et en toute sécurité dans la plateforme en ligne Swiss Life myLife.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui sur www.swisslife.ch/fr/mylife et bénéficiez de ses avantages!

Pour toute information relative au règlement de prévoyance, aux valeurs limites des assurances sociales actuellement en vigueur et aux taux d'intérêt et de conversion, consultez le site:



www.swisslife.ch/protectadditionnelle

Swiss Life SA, General-Guisan-Quai 40, Case postale, 8022 Zurich, tél. + 41 43 284 33 11, www.swisslife.ch